Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL17_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 13

Date de la convocation 06/02/2026

VOTE
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : SILVEM Adeline

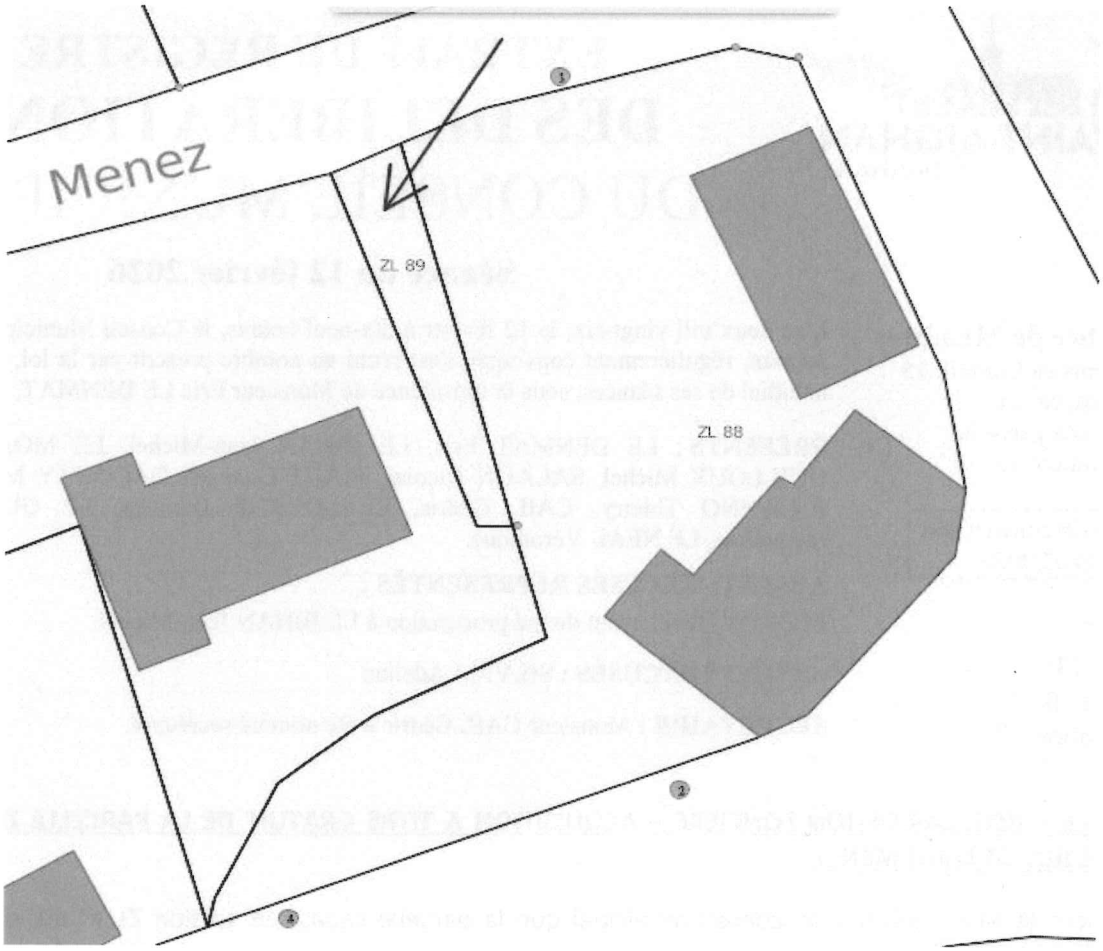
SECRETAIRE : Monsieur CAIL Cédric a été nommé secrétaire.

17/2026 – REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE ZL 89 SITUÉE RUE DE LANN MENEZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée section ZL n° 89, d'une superficie de 73 m² et située Rue de Lann Menez, appartient toujours aux héritiers LE QUILLEC.



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL17_2026-DE



Monsieur le Maire précise que cette parcelle est intégrée depuis de nombreuses années dans un espace vert entretenu par les services municipaux.
Afin de régulariser cette situation et de permettre la mise en place des nouvelles colonnes de tri prévues dans le cadre de la réorganisation du système de collecte des déchets, il est proposé que la commune procède à l'acquisition de ce terrain.

Les trois héritiers concernés ont donné leur accord pour céder gratuitement cette parcelle à la Commune. Celle-ci prendra en charge l'ensemble des frais liés à la régularisation foncière, notamment ceux relatifs à l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZL n° 89 d'une superficie de 73 m² située Rue de Lann Menez
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents à cette opération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la régularisation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Eric LE DENMAT

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)